

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

PREFECTURE DE ...

Affaire suivie par

Chargé(e) de mission développement durable

Référent(e) suivi des ZFE.

Note à l'intention de M/Mme le/la Préfet(e)

Objet: Mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

Références : - loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

- décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faible émission mobilité.

S'inscrivant dans le cadre de la volonté politique d'amélioration de la qualité de l'air, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 prévoient la création au sein des territoires de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), de façon obligatoire pour certaines collectivités ou volontaires pour d'autres, afin de limiter la circulation des véhicules les plus polluants.

Au sein de notre département, plusieurs collectivités sont déjà engagées dans la démarche et ont déjà réalisé un certain nombre d'action en ce sens.

Dans la perspective du séminaire que vous souhaitez organiser afin de sensibiliser les collectivités à sur ce sujet et engager une extension du périmètre d'action, vous trouverez dans la présente note une présentation des objectifs poursuivis par la mise en place des ZFE-m (I), les modalités de mise en œuvre (II) ainsi qu'une proposition de stratégie de mobilisation à l'échelle de notre département (III).

I - Les zones à faibles émission : une réponse aux enjeux de santé publique et préservation de l'environnement.

A. Réduire la pollution de l'air pour protéger la santé de la population.

Les études, notamment celle réalisée par Santé publique France, montrent que la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès par an. Or, le trafic routier, par les particules fines qu'il émet, en est le premier responsable.

La mise en place des ZFE, qui consistent à limiter la circulation de tout ou partie des véhicules sur des zones et plages horaires déterminées, est un levier d'action essentiel pour améliorer la qualité de l'air dès lors qu'il cela permet de réduire la pollution générée dans les zones denses et de protéger ainsi la population résidant en zone urbaine, particulièrement exposée.

La question de la qualité de l'air est d'ailleurs particulièrement pointée par l'Union européenne qui dans une directive de 2018 définit les normes concernant les concentrations en polluants. et dont la Cour des Comptes considère dans un rapport de septembre 2018 que la politique en faveur de la qualité devrait être intégrée comme une priorité.

B. ~~les~~ Un bénéfice attendu en matière environnementale.

Au delà de la question de la préservation de la santé, la réduction de la pollution atmosphérique vise également à répondre à plusieurs préoccupations environnementales. En effet, les nombreux polluants émis par le trafic routier ont un impact sur les cultures (baisse de rendement), les écosystèmes (contamination des sols par la pluie perturbant ainsi l'équilibre des végétaux et pouvant conduire à une modification de la bio-diversité) et les bâtis (détérioration des façades). La création des ZFE et la limitation de la circulation et donc des émissions qui en découlent, constitue donc là aussi un outil important voire indispensable dont les modalités de mise en œuvre sont laissées à la main des autorités locales.

II. La mise en œuvre des ZFE-m : une compétence directe des collectivités territoriales.

A. Délimitation par arrêté local dans le cadre du pouvoir de police

L'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie à un arrêté pris par l'autorité compétente (maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)) l'instauration de la zone, sa délimitation, les mesures de restriction applicable, les catégories de véhicules concernées, les dérogations éventuelles et leurs motifs. Cet arrêté doit également préciser la durée pour laquelle la zone est créée.

Les mesures prises doivent être cohérentes avec les objectifs de diminution des émissions fixés par le plan de protection de l'atmosphère si un tel plan a été adopté par la collectivité.

Une étude présentant l'objet des mesures prises, leurs impacts (environnemental et sanitaire mais également économiques et sociaux) devra accompagner cet arrêté et devra être mis à disposition du public et soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité, aux conseils municipaux des communes limrophes, gestionnaires de voirie et chambres consulaires concernées.

B.- Les vignettes Air'air, outil indispensable au fonctionnement.

les zones à faibles émissions fonctionnent grâce à l'utilisation des vignettes Air'air, aussi appelées certificat qualité de l'air, délivrées par le Ministère de la transition écologique aux propriétaires des véhicules en fonction de la typologie de ceux-ci (année de mise en circulation, carburant utilisé). Elles sont organisées en plusieurs niveaux (de 1 à 5, plus les véhicules électriques), lesquels détermineront l'autorisation de circuler ou non dans la ZFE-m. Selon toute logique, plus le véhicule est polluant plus sa circulation sera limitée voire interdite.

C.- Une campagne d'information obligatoire

du CGCT

Le III de l'article L 2213-4-1¹ impose l'organisation d'une communication campagne d'information d'une durée minimale de trois mois afin que le public puisse avoir connaissance des restrictions de circulation décidées et des alternatives de mobilité qui lui sont proposées.

Le texte ne prévoit pas de primat particulier pour cette campagne d'information.

D.- Une évaluation tous les trois ans.

Le IV de l'article L 2213-4-1 du CGCT prévoit enfin une évaluation de l'efficacité, par l'autorité émettrice de l'arrêté, au moins tous les trois ans. Des modifications pourront alors être apportées au dispositif au regard du bilan établi.

Ces différentes étapes devront être respectées par les collectivités de notre département qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. Afin d'obtenir leur adhésion au projet d'élargissement du périmètre des ZFE-m déjà en place vous trouverez à présent une proposition de stratégie pouvant être mise en place.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III - Proposition de stratégie visant à la mobilisation des collectivités du département.

A. Organisation d'un séminaire d'information à destination des élus du territoire

Afin de pouvoir envisager d'étendre le périmètre des ZFE en déjà créées, il semble indispensable de prévoir dès maintenant une ou plusieurs réunions visant à sensibiliser les acteurs locaux quant à la nécessité de développer les actions d'amélioration de la qualité de l'air. Il importera alors de leur présenter le dispositif lui-même, les territoires concernés par l'obligation de création, les enjeux et objectifs ainsi que les modalités concrètes d'application. Il serait opportun de prévoir dans cette perspective un dossier à visée pédagogique qui leur serait alors remis le jour dit. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités (ADEME notamment).

Il serait intéressant de leur présenter également les actions concrètes déjà réalisées par certaines collectivités et le bilan à mi parcours de ces actions. Vous trouverez un projet de bilan en annexe à la présente note.

Il semble également important de présenter lors de cette réunion les bénéfices que la collectivité pourrait en tirer, les outils mobilisables afin pour la réalisation des ZFE afin de développer les modalités propres mais également leur rappeler les actions transverses, entrant dans leur champ de compétence, qu'ils peuvent mener afin d'améliorer la qualité de l'air.

la bonne information des collectivités sera la clé de leur adhésion et de leur implication.

2B Accompagnement des territoires

La deuxième étape consistera à accompagner les territoires qui manifesteraient une volonté de s'inscrire dans ce dispositif. Cela passera nécessairement par une phase d'identification des bassins et des zones particulièrement concernés par la pollution de l'air mais également par une phase de concertation au sein des collectivités avec la population, les entreprises, les associations et l'ensemble des acteurs impactés ou concernés par la mise en place des ZFE-m. Les collectivités pourront s'appuyer sur l'Etat et ses services déconcentrés (DREAL, DDT(M) notamment), sur l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires qui propose un accompagnement aux collectivités souhaitant mettre en œuvre des projets. Le Centre national de la Fonction publique (CNFPT) propose également des itinéraires de formation pour les cadres en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, des déplacements et du transport. Un projet de carte des acteurs mobilisables est joint à la présente note.

C - Développement des autres types de mobilité

Pour que les ZFE-m fonctionnent, il faut qu'à l'échelle du département ainsi que dans les zones concernées soient développés d'autres types de mobilités, dites mobilités propres ou douces.

La plateforme du covoiturage existe déjà mais est peu utilisée. Une campagne de communication est par conséquent à prévoir. Il conviendrait également d'inciter les collectivités à travailler sur l'aménagement du territoire pour réduire la concentration des activités en un lieu unique et réduire l'exposition à la pollution.

des personnes les plus vulnérables.

Pour une bonne appropriation de la démarche à la fois par les collectivités mais également par l'ensemble des acteurs locaux, il est nécessaire de prévoir ~~differents~~ mettre en place rapidement une bonne campagne d'informations afin de garantir leur adhésion et de travailler en partenariat avec les collectivités pour une mise en perspective des objectifs attendus au terme de diminution des émissions avec les moyens dont ils disposent au titre des politiques publiques qu'elles assument sur leur territoire.

ANNEXE N°1. BILAN À MI PARCOURS DE L'ACTION DES COLLECTIVITÉS DÉJÀ ENGAGEÉES.

A la date du (x), ce sont (x) collectivités qui sont engagées dans la démarche de réduction de la pollution de l'air par la création de zones à faibles émission.

A ce jour, (x) zones ont été créées et (x) sont en cours de création.

La métropole de (Y), entrant dans le champ des mises en place obligatoire, a initié le projet en ... / Elle a aujourd'hui atteint la dernière étape.

Actions réalisées:

- Nom de la collectivité:

Action: zone à faible émission progressive
date de début: / .. / ..

bilan: amélioration constatée - Adhésion de la population

- NOM -

Action: Comité local de l'air
avec un relai qualité de l'air -

date début:

bilan:

Actions en cours

- Extension de la ZFE-m à 5 nouvelles communes.

début: le ..

bilan: phase d'étude finalisée, l'arrêté modificatif devrait intervenir d'ici 2 mois -

Actions à venir

- collectivité de x

, mise en place d'un plan vélo pour le développement des pistes cyclables et de garages à vélo sécurisés
objectif de mise en place: le .. 1.. 1.

ANNEXE 2: Carte des acteurs

les acteurs présentes ci-après pourront être mobilisés par les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place des ZFE-m.

ETAT et ses opérateurs

* Ministère transition écologique

↳ label "Citt' air -

↳ engagement en faveur du déploiement des ZFE-m

↳ financement mobilités propre.

* ADEME

fonds air mobilité (fonds air bois, appel à projet pour la mobilité propre)

* Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
accompagnement, aide à l'ingénierie -

* CNFPT

itinéraires de formation ~~projet~~

* Préfectures -x services déconcentrés -

Coordination, appui , Référent ZFE-m -

REGION

financements et partenariats

DEPARTEMENTS

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

COLLECTIVITÉS

: déploiement des ZFE-m et évaluation
mobilisation des outils
communication locale & mobilisation population

RÉSEAU ASSOCIATIF

Associations agréées pour la surveillance de la
qualité de l'air (AAQPA)

101 12

L

